

# Charte de l'Institut Ecocitoyen du Pays du Mont Blanc

**Tout salarié ou adhérent, notamment s'il est élu au sein d'un collège composant le conseil d'administration de l'Institut Ecocitoyen du Pays du Mont-Blanc, désigné ci-après par IEC, lorsqu'il agit ou prend la parole dans le cadre ou au nom de l'IEC ou lorsqu'il le mentionne, se doit de :**

## **1 > Respecter les lois et règlements :**

Respecter toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables dans l'exercice de son activité, ainsi que les directives et politiques internes à l'association qui lui sont communiquées. Dans le cadre de ses missions, qu'il soit salarié ou bénévole, se comporter avec honnêteté, dignité et respect tant à l'égard des autres collaborateurs que de l'IEC, de ses bénéficiaires et de ses partenaires et points de contacts.

## **2 > Respecter les personnes**

Avoir vis-à-vis d'autrui une attitude de civilité et de convivialité, de nature à favoriser un climat à la fois stimulant et respectueux des personnes et de toutes les différences, y compris d'opinion.

Dans le cadre de ses projets et actions, l'IEC veille à favoriser un environnement sécurisé et bienveillant propice à un climat de co-construction et à l'intégration et la réalisation de chacun, collaborateur, bénéficiaire, partenaire ou prestataire.

Ces principes de communication non violente et transparente s'appliquent dans les échanges présentsiels, en visio conférence, en bilatéral entre administrateurs et lors des échanges sur les plateformes digitales mises à disposition des titulaires et suppléants de chacun des collèges de l'IEC.

## **3 > Ne pas affirmer d'opinion politique partisane dans le cadre des activités liées à l'IEC**

Conserver publiquement une stricte neutralité politique et s'abstenir de toute manifestation publique de soutien ou de critique à l'égard de tout acteur ou personnalité politique et/ou institutionnel dans lequel l'IEC intervient pour une activité, un projet et une expertise, en se cantonnant aux faits scientifiques validés par l'IEC et non à une opinion personnelle.

**4 > Accepter que les prises de position publiques au nom de l'IEC soient réservées aux personnes dûment autorisées :** le (la) président(e) conformément aux statuts, qui peut déléguer à la direction ou à un membre du Conseil d'administration de manière pérenne ou temporaire. Dans tous les cas, les prises de parole doivent rester en ligne avec les positions actées en Conseil d'Administration et avec l'objet de l'IEC défini dans les statuts, tout écart pouvant porter atteinte à sa crédibilité ou son action.

## **5 > Garantir la confidentialité des échanges au sein des instances**

Particulièrement pour les membres titulaires et suppléants de chacun des collèges composant le Conseil d'Administration, respecter la confidentialité quant aux projets, activités et à la situation de l'IEC et faire preuve d'une totale discrétion concernant les différentes données relatives aux personnes collaborant aux activités de l'IEC et à leur situation. Les informations doivent être communiquées aux tiers dans le strict respect de la politique de communication de l'IEC.

Les discussions et groupes de travail dans les collèges ou inter-collèges doivent rester strictement internes. Seuls les compte-rendus validés des Conseils d'Administration ou des Assemblées Générales auront une portée officielle et pourront être rendus accessibles aux adhérents et au public.

## **6 > Participer à la vie de l'IEC**

Participer à la visibilité des actions, activités participatives et publications officielles (rapport d'activités, plaquettes) de l'IEC.

## **7 > Minimiser l'impact écologique lors des activités et événements de l'IEC**

Privilégier les pratiques minimisant les impacts (réduction des déchets, recyclage, mobilité responsable) et respecter les milieux naturels et les réglementations en vigueur.

## **8 > Alerter en cas de non respect de la présente Charte**

Informez le Bureau et la Direction de l'IEC de tout manquement grave constaté à la présente Charte commis par toute personne sous contrat ou adhérente dans le cadre des activités de l'IEC.

---

**La Charte de l'Institut Ecocitoyen du Pays du Mont Blanc a été élaborée, discutée puis votée le 02 avril 2026 par le Conseil d'Administration.**

**Dès lors qu'elle est votée, elle s'applique à chacun des salariés et bénévoles, à commencer par chacun des membres titulaires et suppléants dudit Conseil.**